

Arrêté Préfectoral n° **en date du 20 octobre 2026**
interdisant l'accès et la circulation des personnes sur le chemin de randonnée
GR20

La préfète de la Haute-Corse

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret NOR INTP2607610D du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse - Mme DEPREZ-BOUDIER (Véronique)
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse
- Vu** l'avis du service météorologique de la Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse;
- Vu** l'avis du service de prévention des crues du 20/10/2026 à 05h56

Considérant la vigilance météorologique de niveau orange pour le paramètre « pluies-inondations » annoncée pour la journée du 20 octobre 2026 de 06h00 à 23h59 ;

Considérant les prévisions de fortes averses et une activité orageuse importante ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

A partir du mardi 20 octobre 2026 à 06h00 jusqu'à 23h59, la baignade, les activités sportives en eaux vives ainsi que l'accès aux abords du Tavignano sont interdits.

ARTICLE 2 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas dans le cadre de leurs missions :

- aux agents fonctionnaires d'État,
- aux agents du Service d'Incendie et de Secours,
- aux agents de la Collectivité de Corse,

- aux agents du Conservatoire du Littoral,
- aux agents de l'Office National des Forêts,
- aux agents du Parc Naturel Régional de Corse,
- aux agents de l'Office Français de la Biodiversité,
- aux militaires de la Délégation Départementale, Gendarmerie et Sécurité Civile.

ARTICLE 3 : Information – Communication

Cette interdiction est portée à la connaissance des autorités et opérateurs chargés d'en assurer l'exécution par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dès la publication.

L'avis au public est publié sur le site internet de l'État en Haute-Corse

<http://www.haute-corse.gouv.fr/>, via les réseaux sociaux de la préfecture de la Haute-Corse et par voie de presse.

ARTICLE 4 : Notification / publication

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, le Sous-Préfet de Corte, le Sous-Préfet de Calvi, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, le directeur du Parc Naturel Régional de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

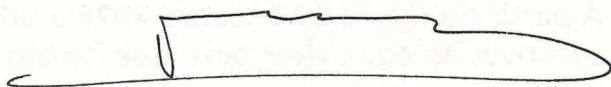
ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Corse,
sous-préfet de Bastia



Arnaud MILLEMANN